

## Responsabilité professionnelle OTPQ – Secteur agroalimentaire (Classe 9)

## Qui est concerné par la couverture de responsabilité professionnelle - Secteur agroalimentaire (Classe 9)?

Le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle Secteur agroalimentaire - Classe 9 conclu par l'Ordre s'adresse aux membres salariés d'une entreprise (firme d'agronomes, coopérative, etc.) au sein de laquelle ils offrent des services professionnels techniques destinés à la clientèle externe de leur employeur et leur employeur couvre votre responsabilité professionnelle au moyen d'un contrat d'assurance erreurs et omissions.

Ces membres doivent souscrire individuellement au contrat du régime collectif tout en demeurant couvert par le contrat d'assurance fourni par votre employeur.

Cette option peut s'appliquer à vous notamment dans les cas suivants:

- Vous réalisez des mandats agronomiques (que vous soyez supervisé ou non par un agronome) auprès des clients de votre employeur (ex. producteurs).
- Vous fournissez un support technique aux producteurs, client de votre employeur, afin d'améliorer leurs méthodes d'élevage.
- Vous conseillez les clients de votre employeur sur la fertilisation, la gestion agricole, la commercialisation, etc.
- Vous réalisez des activités de conception, d'inspection, d'analyses de laboratoires, ou de contrôle destinés aux producteurs ou autres clients de l'employeur.

## Que couvre la police?

La police s'adresse aux technologues œuvrant exclusivement dans le domaine agroalimentaire et dont l'employeur assure la responsabilité professionnelle de ses employés technologues professionnels pour les actes qu'ils effectuent auprès des clients de l'entreprise :

- Le certificat d'assurance est au nom du technologue professionnel;
- La protection exclut l'employeur et ne vise que le technologue professionnel;
- L'assurance vise donc seulement la responsabilité professionnelle du technologue professionnel de manière individuelle et uniquement pour les actes posés à l'intérieur de son emploi;
- Limite d'assurance de 250 000 \$;
- Franchise de 2500 \$;
- Prime annuelle 50 \$ + taxe sur l'assurance 9 %

Pour toute information complémentaire, communiquez avec notre équipe au :



